

SEANCE DU 15 MAI 2006

Nous, Maire de la Commune de CHALONNES SUR LOIRE, certifions avoir adressé le 9 Mai 2006, une convocation à chacun des membres du Conseil Municipal pour le lundi 15 mai 2006.

L'an deux mil six, le quinze mai à vingt heures trente, le conseil municipal de la Commune de CHALONNES SUR LOIRE, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présence de Monsieur Michel BORDEREAU, Maire de Chalonnnes sur Loire.

Etaient présents : MM BORDEREAU, PAIROCHON, Mme MONNIER, M LE TOUMELIN, Mmes CAYEUX, LEFORT, M. GUERIN, Mme ARNAUD, M COGNEE, Mme BONNIN, M RENE, Mmes BOISTAULT, BRICAULT, M BRETAUDEAU, Mmes RICHOUX, MACE, LURTON, M. BARBIER, Mme BENESTEAM, M JURET, Mme OSSEY, MM BIJU, DAVY, LEBEAUPIN, CLEMENCEAU.

Absents excusés :

M. GOIGOUX qui a donné pouvoir à Mme MONNIER
M. SANCEREAU qui a donné pouvoir à M. PAIROCHON
M. VIAU qui a donné pouvoir à Mme BENESTEAM

Absente : Mme BARON

Secrétaire de séance : Martine RICHOUX

Le procès verbal de la réunion du 3 avril 2006 est adopté à l'unanimité.

Le Maire informe les conseillers municipaux qu'il retire de l'ordre du jour les dossiers suivants :

- Point n° 3 – Vente d'un bâtiment d'activité et de terrain à la SARL BOIS CREATION, 6 rue Lucien Frémy
- Point n° 5 – Fourniture de matériel informatique – budget 2006

2006 – 112 - DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

Arrêté 2006-106 : Convention de mise à disposition du domaine public non routier avec Nadia GOURDON concernant l'occupation du logement situé 8bis place des Halles, à compter du 1^{er} avril 2006 pour une durée d'un an, moyennant une redevance mensuelle de 450 € HT.

Arrêté 2006-107 – Renouvellement du placement des fonds provenant de la vente de terrains dans le lotissement le Grand Coteau III pour un montant de 249 000 € - souscription d'un compte à terme d'une durée de trois mois, au taux d'intérêt de 2,54 %

Arrêté 2006-108 - Renouvellement du placement des fonds provenant de la vente de terrains dans le lotissement le Grand Coteau III pour un montant de 155 000 € - souscription d'un compte à terme d'une durée de trois mois, au taux d'intérêt de 2,54 %

Arrêté 2006-109 - Renouvellement du placement des fonds provenant de la vente par la Commune d'un ensemble immobilier situé rue Carnot, au bénéfice de la société LOGI-OUEST pour un montant de 170 000 € - souscription d'un compte à terme d'une durée de trois mois, au taux d'intérêt de 2,54 %

Arrêté 2006-110 - Placement des fonds provenant de la vente par la commune d'un ensemble immobilier au bénéfice de M LAURENDEAU pour un montant de 110 000 € - souscription d'un compte à terme d'une durée de trois mois, au taux d'intérêt de 2,74 %

Arrêté 2006-111 : Convention de mise à disposition du domaine public non routier avec François FROGER concernant l'occupation du logement situé 3 rue de l'Abbaye, à compter du 1^{er} avril 2006 pour une durée d'un an, moyennant une redevance mensuelle de 250 € HT.

2006 - 113 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TRACTO-PELLE POUR LE GERBAGE DES DECHETS VERTS A LA DECHETTERIE INTERCOMMUNALE – AVENANT N°1

Sur la proposition de la communauté de communes Loire-Layon, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°1 à la convention signée entre nos deux collectivités relative à la mise à disposition d'un tracto-pelle pour le gerbage des déchets verts à la déchetterie intercommunale.

Cet avenant, joint à la convocation, stipule que le prix relatif à l'utilisation du tracto-pelle avec chauffeur est fixé à 53.82 € TTC pour une heure d'utilisation.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- *Adopte l'avenant n°1 tel que présenté*
- *charge Dominique PAIROCHON, 1^{er} adjoint, de le signer*

2006 – 114 - REPRISE DES CONCESSIONS DU CIMETIERE EN ETAT D'ABANDON

Par délibération n°2002-164 du 2 septembre 2002, le Conseil Municipal a décidé de lancer la procédure de reprise des concessions du cimetière en état d'abandon.

Cette procédure permet à la commune de reprendre les concessions d'une durée de 30 ans et plus abandonnées par leurs titulaires (à l'exception notamment des concessions de personnes dont l'acte de décès porte la mention « Mort pour la France »).

Cette procédure, prévue à l'article L. 2223-17 du code général des collectivités territoriales, a débuté par une constatation de l'état d'abandon le 20 janvier 2003, suivie de nombreuses mesures de publicité pendant une période de 3 ans. Un second constat de l'état d'abandon a été établi le 16 mars 2006.

Le tableau joint à la convocation dresse la liste des concessions concernées par cette reprise.

Il est proposé au Conseil d'approuver le principe de la reprise de ces concessions en état d'abandon figurant dans le tableau annexé à la présente délibération. Le Maire pourra, ensuite, par arrêté, prononcer la reprise par la commune des terrains concernés.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- *Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2223-17 et R. 2223-18,*
- *Considérant que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence et qu'elles sont en état d'abandon selon les termes de l'article précité,*
- *Considérant que cette situation constitue une violation de l'engagement souscrit par l'attributaire de ladite concession, en son nom et au nom de ses successeurs, de la maintenir en bon état d'entretien, et qu'elle nuit au bon ordre et à la décence du cimetière,*
- *Délibère :*
 - *1° les concessions figurant dans le tableau annexé sont réputées en état d'abandon;*
 - *2° Monsieur le maire est autorisé à reprendre lesdites concessions au nom de la commune et à les remettre en service pour de nouvelles inhumations.*

2006 - 115 - GARANTIE D'EMPRUNT – OGEC DE CHALONNES-sur-LOIRE

L'OGEC de Chalennes-sur-Loire sollicite la garantie communale pour la souscription d'un emprunt d'un montant de 4 100 €uros sur 10 ans à taux fixe auprès du Crédit Mutuel de Chalennes.

Cet emprunt est destiné à financer des équipements de cuisine scolaire.

Au cas où l'OGEC pour quel motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts qu'il aurait encourus, la commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur discute au préalable l'organisme défaillant.

Conformément aux dispositions du décret n°88-366 du 18 avril 1988 susvisé, les versements effectués par la commune en vertu de l'article 2, seront limités à 50 % du montant des échéances non réglées.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- *vu l'avis de la Commission des Finances en date du 11 mai 2006,*
- *vu la demande de l'OGEC de CHALONNES SUR LOIRE en date du 31 mars 2006,*
- *décide de garantir l'emprunt souscrit par l'OGEC auprès du Crédit Mutuel de Chalennes, pour le financement d'équipements de cuisine, d'un montant de 4 100 € sur 10 ans à taux constant,*
- *s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues,*
- *autorise le Maire ou à défaut Dominique PAIROCHON, 1^{er} adjoint, à signer la convention de prêt correspondante.*

2006 - 116 - BUDGET LOTISSEMENT « LE GRAND COTEAU III » - DECISION MODIFICATIVE N°1

Il est rappelé que lors de la fixation du prix de vente des terrains du lotissement Le Grand Coteau III le 7 avril 2003, le Conseil Municipal avait décidé de conserver le régime de droit commun en soumettant les ventes aux droits de mutation.

Cependant, avant cette date, tous les travaux de viabilisation qui avaient été réalisés étaient payés hors taxe, le régime du droit à la TVA s'appliquait.

En conséquence, il convient de réintégrer dans le budget du lotissement la régularisation de cette TVA qui a fait l'objet d'une vérification des services fiscaux courant mars 2006.

INVESTISSEMENT

DEPENSES

Opération	Objet	Opération	Article	Montant
Le Grand Coteau III	Terrains aménagés	002	3555	832 800.00
Total				832 800.00

RECETTES

Opération	Objet	Opération	Article	Montant
Le Grand Coteau III	Emprunts	1641		136 550.00
Le Grand Coteau III	Virement de la section de Fonctionnement	021		696 250.00
Total				832 800.00

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Opération	Motif		Article	Montant
Le grand coteau III	Terrains à aménager		6015	7 295.00
Le grand coteau III	Achat d'études		6045	59 220.00
Le grand coteau III	Travaux		605	766 285.00
Le grand coteau III	Virement section investissement		023	696 250.00
Total				1 529 050.00

RECETTES

Objet		Article	Montant
Le grand coteau III	Variation des stocks de terrains	71355	832 800.00
Le grand coteau III	Mandats annulés	773	696 250.00
Total			1 529 050.00

Aussi, je vous propose d'adopter la décision modificative n°1 qui génère les crédits nécessaires à cette régularisation.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Vu l'avis de la commission des Finances
- Adopte la décision modificative n°1 au titre du budget Lotissement Le Grand Coteau III, telle que présentée ci-dessus.

2006 - 117 - CAMPAGNE D'ARRACHAGE DE LA JUSSIE SUR LE LAYON – PARTICIPATION DE LA COMMUNE

Le Syndicat Intercommunal du Bassin du Layon doit renouveler une campagne d'arrachage de la Jussie (plante aquatique envahissante) qui s'est installée depuis quelques années dans le Layon aval.

Les actions engagées au cours des deux dernières années ont considérablement limité la propagation de la plante en terme de surface et de volume puisque 11.3 tonnes de jussie ont été retirées en 2004 et 4.5 tonnes en 2005 sur le plan d'eau et le Layon.

Mais la plante est toujours présente sur les mêmes linéaires, grâce à son système racinaire profond, qui lui permet de reprendre très vite après un arrachage.

En 2006, il est envisagé d'entreprendre une intervention en juin.

Le coût de cette intervention est estimé à 8 531.01 € TTC pour un linéaire de 6 700 mètres de berges (contre 4 500 mètres en 2005).

Les membres du Bureau du Syndicat ont également décidé de revoir le calcul de la participation communale pour 2006, celle-ci ne portera que sur le linéaire du plan d'eau.

Les partenaires financiers sollicités sont :

- l'agence de l'Eau : 30 % du montant total
- le Conseil Général : 30 % du montant total H.T.
- la Brême Chalonnaise : 38 % du solde restant
- la Commune de Chalennes : 24 % du solde restant
- le Syndicat : 38 % du solde restant
- le Conseil Régional : montant indéterminé.

La participation de la commune est ainsi estimée à 966.33 € pour 2006.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette participation.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- *accepte de prendre en charge cette participation financière, estimée à 966,33 Euros pour 2006.*

2006 - 118 - ASSAINISSEMENT - AVANT-PROJET DE LA STATION D'EPURATION ET PROJET DE CANALISATION DE REJETS

Le maître d'œuvre du programme d'assainissement de la commune, le Cabinet SAFEGE (ex-SAUNIER TECHNA) a mis au point l'avant-projet de la station d'épuration ainsi que le projet de canalisation de rejets.

L'avant-projet de la station d'épuration comprend :

- **Traitement de l'eau :**
 - ❖ Un poste de relevage général
 - ❖ Un pré-traitement avec ouvrages de tamisage et d'un comptage amont
 - ❖ Un traitement biologique avec bassin de boues activées, une déphosphatation, un dégazage, un clarificateur, un poste de recirculation et une extraction des boues
 - ❖ Un poste de comptage des eaux traitées
- **Traitement des boues :**
 - ❖ Un épaissement et une déshydratation simultanée par centrifugation et floculation des boues
 - ❖ Un chaulage
 - ❖ Un stockage des boues
- **Traitement des odeurs :**
 - ❖ Réseau de reprise d'air
 - ❖ Ventilateur
 - ❖ Filtre à charbon actif

Le projet de canalisation de rejets consiste à rejeter les eaux épurées dans le milieu naturel de la Loire, à proximité du caveau de dégustation.

Elles seront canalisées et refoulées sur un premier tronçon, puis évacuées gravitairement en fin de parcours.

L'estimation globale prévisionnelle pour la construction de cette nouvelle station d'épuration s'élève à 2 750 000 € H.T. décomposée comme suit :

- | | |
|---|------------------|
| • - station d'épuration (travaux) : | 2 150 000 € H.T. |
| • - canalisation de transfert (travaux) : | 265 000 € H.T. |
| • Plan d'épandage des boues, coordination SPS, Contrôle technique, frais d'appel d'offres : | 80 000 € H.T. |
| • - Maîtrise d'œuvre : | 170 000 € H.T. |
| • Provisions pour sujétions particulières, | |
| • Divers et imprévus : | 85 000 € H.T. |

Ce dossier complet peut être consulté aux services techniques

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avant-projet de la station d'épuration et le projet de canalisation de rejets tels que présentés.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve l'avant projet de la station d'épuration, tel que présenté, dont le montant prévisionnel est estimé à 2 750 000 € HT
- approuve le projet de canalisation de rejets tels que présentés
- charge le Maire de poursuivre la procédure en vue de la réalisation de cet équipement

2006 - 119 - ASSAINISSEMENT - PROJET DE STATION D'EPURATION ET PROJET DE CANALISATION DE REJETS – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL

Le maître d'œuvre du programme d'assainissement de la commune, le Cabinet SAFEGE (ex-SAUNIER TECHNA) a mis au point l'avant-projet de la station d'épuration ainsi que le projet de canalisation de rejets.

L'avant-projet de la station d'épuration comprend :

- o **Traitement de l'eau :**
 - ❖ Un poste de relevage général
 - ❖ Un pré-traitement avec ouvrages de tamisage et d'un comptage amont
 - ❖ Un traitement biologique avec bassin de boues activées, une déphosphatation, un dégazage, un clarificateur, un poste de recirculation et une extraction des boues
 - ❖ Un poste de comptage des eaux traitées
- o **Traitement des boues :**
 - ❖ Un épaissement et une déshydratation simultanée par centrifugation et floculation des boues
 - ❖ Un chaulage
 - ❖ Un stockage des boues
- o **Traitement des odeurs :**
 - ❖ Réseau de reprise d'air
 - ❖ Ventilateur
 - ❖ Filtre à charbon actif

Le projet de canalisation de rejets consiste à rejeter les eaux épurées dans le milieu naturel de la Loire, à proximité du caveau de dégustation.

Elles seront canalisées et refoulées sur un premier tronçon, puis évacuées gravitairement en fin de parcours.

L'estimation globale prévisionnelle pour la construction de cette nouvelle station d'épuration s'élève à 2 750 000 € H.T. décomposée comme suit :

- | | |
|---|------------------|
| • - station d'épuration (travaux) : | 2 150 000 € H.T. |
| • - canalisation de transfert (travaux) : | 265 000 € H.T. |
| • Plan d'épandage des boues, coordination SPS, Contrôle technique, frais d'appel d'offres : | 80 000 € H.T. |
| • - Maîtrise d'œuvre : | 170 000 € H.T. |
| • Provisions pour sujétions particulières, | |
| • Divers et imprévus : | 85 000 € H.T. |

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention du Conseil Général au taux maximum pour le financement de cette opération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- sollicite une subvention au taux maximum auprès du Conseil Général pour la réalisation de la station d'épuration dont le montant est estimé à 2 750 000 € HT

2006 - 120 - ASSAINISSEMENT - PROJET DE STATION D'EPURATION ET PROJET DE CANALISATION DE REJETS – DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU

Le maître d'œuvre du programme d'assainissement de la commune, le Cabinet SAFEGE (ex-SAUNIER TECHNA) a mis au point l'avant-projet de la station d'épuration ainsi que le projet de canalisation de rejets.

L'avant-projet de la station d'épuration comprend :

- **Traitement de l'eau :**
 - ❖ Un poste de relevage général
 - ❖ Un pré-traitement avec ouvrages de tamisage et d'un comptage amont
 - ❖ Un traitement biologique avec bassin de boues activées, une déphosphatation, un dégazage, un clarificateur, un poste de recirculation et une extraction des boues
 - ❖ Un poste de comptage des eaux traitées
- **Traitement des boues :**
 - ❖ Un épaissement et une déshydratation simultanée par centrifugation et floculation des boues
 - ❖ Un chaulage
 - ❖ Un stockage des boues
- **Traitement des odeurs :**
 - ❖ Réseau de reprise d'air
 - ❖ Ventilateur
 - ❖ Filtre à charbon actif

Le projet de canalisation de rejets consiste à rejeter les eaux épurées dans le milieu naturel de la Loire, à proximité du caveau de dégustation.

Elles seront canalisées et refoulées sur un premier tronçon, puis évacuées gravitairement en fin de parcours.

L'estimation globale prévisionnelle pour la construction de cette nouvelle station d'épuration s'élève à 2 750 000 € H.T. décomposée comme suit :

• - station d'épuration (travaux) :	2 150 000 € H.T.
• - canalisation de transfert (travaux) :	265 000 € H.T.
• Plan d'épandage des boues, coordination SPS, Contrôle technique, frais d'appel d'offres :	80 000 € H.T.
• - Maîtrise d'œuvre :	170 000 € H.T.
• Provisions pour sujétions particulières,	
• Divers et imprévus :	85 000 € H.T.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention de l'Agence de l'Eau au taux maximum pour le financement de cette opération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- *sollicite une subvention au taux maximum auprès de l'Agence de l'Eau pour la réalisation de la station d'épuration dont le montant est estimé à 2 750 000 € HT*

2006 - 121 - AMENAGEMENT D'UN LOCAL POUR LES ARTS PLASTIQUES – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL

Le local actuellement utilisé par l'association "Arts Plastiques" est vétuste et nécessite d'importantes réparations.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de reconstruire un bâtiment préfabriqué de 150 m² environ, dans l'enceinte du stade des Deux Croix, à proximité de l'entrée.

Le coût prévisionnel de ce projet est le suivant :

- bâtiment de 150 m ²	92 500 € HT
- branchements (EU, AEP, électricité, téléphone)	8 250,00 € HT
- aménagements extérieurs (voirie, clôture, plantations)	10 300,00 € HT
- étanchéité et gros œuvre sur bâtiment existant.....	3 500,00 € HT
- taxe, maîtrise d'œuvre, SPS, bureau de contrôle	20 500,00 € HT
▪ TOTAL HT	135 050,00 €
▪ TVA 19,60%	26 469.80 €
▪ TOTAL TTC.....	161 519.80 €

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès du Conseil Général au taux maximum ainsi qu'une autorisation de commencer les travaux avant l'obtention de la subvention.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide de solliciter une subvention auprès du Conseil Général au taux maximum pour l'aménagement du bâtiment des arts plastiques
- sollicite également une autorisation de commencer les travaux avant l'obtention de la décision du Conseil Général

2006 - 122 - CHEQUES EMPLOI SERVICE UNIVERSEL PREFINANCES – AFFILIATION DE LA COMMUNE

Le Ministère de l'Emploi, de la Cohésion Sociale et du Logement a créé le Chèque Emploi Service Universel (C.E.S.U) qui permet de rémunérer des services à la personne.

Les C.E.S.U « pré-financés » sont financés par les entreprises, comités d'entreprises, collectivités publiques, mutuelles... qui les donnent à leurs salariés, agents, administrés ou sociétaires pour le règlement de tout ou partie de leurs frais de garde d'enfants dans des structures d'accueil comme les crèches, halte-garderie, accueil périscolaire, centre de loisirs.

Au même titre que le Centre des Goulidons accepte actuellement les chèques vacances, il pourrait être intéressant que nos structures d'accueil d'enfants offrent ce nouveau type de règlement à leurs usagers.

C'est pourquoi, il est proposé

- Que la commune s'affilie au Centre de Remboursement des CESU pour l'encaissement des CESU en règlement des sommes dues par les familles en crèches collective ou familiale, halte-garderie, accueil périscolaire et centre de loisirs.
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette affiliation.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide que la commune s'affilie au Centre de Remboursement des CESU pour l'encaissement des CESU en règlement des sommes dues par les familles en crèches collective ou familiale, halte-garderie, accueil périscolaire et centre de loisirs.
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette affiliation

2006 - 123 - SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES 2006

Il est soumis à l'examen du Conseil Municipal deux demandes de subvention complémentaires au titre de l'année 2006 :

- ADMR : proposition d'attribuer une subvention de 2 000 €
- Anciens Pompiers : proposition d'attribuer une subvention de 200 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide d'attribuer les subventions suivantes au titre de l'année 2006 :
 - ADMR : 2 000 €
 - Anciens pompiers : 200 €
- Dit que les crédits sont inscrits au budget

2006- 124 - REGIME INDEMNITAIRE DE LA FILIERE POLICE MUNICIPALE

Jean Claude SANCEREAU explique que le recrutement d'un agent de la filière police municipale l'amène à proposer au conseil municipal d'ajouter à la liste des primes en vigueur dans la collectivité fixée par délibération 2003-211 du 3 novembre 2003, la prime spéciale mensuelle de fonction des agents de police municipale prévue par la loi 96-1093 du 16 décembre 1996, les N° 97-702 du 31 mai 1997 et 2000-45 du 20 janvier 2000.

Conditions d'attribution :

- Etre titulaire ou non titulaire, à temps complet ou non complet, nommé sur un grade du cadre d'emploi des agents de police municipale,
- Exercer des fonctions de police municipale,
- Le montant individuel sera fixé par arrêté du Maire dans la limite du taux maximum prévu pour le grade,
- Versement mensuel de la prime,

Il est proposé au Conseil d'ajouter à la liste des primes en vigueur cette prime spéciale mensuelle de fonction des agents de police municipale.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide d'ajouter à la liste des primes en vigueur dans la collectivité, la prime spéciale mensuelle de fonction des agents de police municipale.

2006 - 125 - MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN AU PROFIT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIES DE MAINE-ET-LOIRE POUR LA CONSTRUCTION DU POSTE DE TRANSFORMATION PN « ZA LE RABOUIN »

Le Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire a projeté de construire le poste de transformation PN « ZA LE RABOUIN » nécessaire à la réalisation de travaux d'effacement des réseaux rue de l'Eperonnerie.

Le Syndicat sollicite la mise à disposition du terrain nécessaire à cette opération, lequel sera à prélever dans la parcelle référencée Section I, n°1837, située rue de l'Eperonnerie, d'une superficie approximative de 24.75 m².

Pour ce faire, une convention a été établie par le Syndicat (jointe).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- - décide de mettre à disposition du Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire le terrain ci-dessus désigné
- - autorise ledit Syndicat à construire dès maintenant le poste de transformation
- - charge le Maire de signer la convention de mise à disposition correspondante

2006 - 126 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN AU PROFIT D'EDF POUR L'INSTALLATION D'UN POSTE DE TRANSFORMATION HTA/BTA « Place des Anciens d'Algérie »

EDF a projeté de construire un poste de transformation HTA/BTA sur la place des Anciens d'Algérie.

EDF sollicite par conséquent la mise à disposition du terrain nécessaire d'une superficie de 15 m², cadastré AB 152.

Il est proposé au Conseil d'approuver la convention de mise à disposition jointe à la convocation.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide de mettre à disposition d'E.D.F. le terrain ci-dessus désigné
- charge le Maire de signer la convention correspondante.

2006 - 127 - ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ DE TRAVAUX – LOTISSEMENT « LE GRAND COTEAU III » - VOIRIE DEFINITIVE

La commune de Chalonnes sur Loire a décidé la réalisation de la voirie définitive au lotissement communal, le grand coteau III.

Un appel d'offres ouvert a ainsi été lancé pour attribuer ce marché de travaux qui comprend essentiellement les prestations suivantes :

- ◆ Pose de bordures
- ◆ Construction de la voirie définitive
- ◆ Aménagement des espaces verts

Les critères de choix des offres ont été fixés comme suit dans le règlement de la Consultation :

- ◆ le prix des prestations (70 %),
- ◆ la valeur technique des prestations (30 %),

Un avis d'appel public à la concurrence est paru au Bulletin Officiel d'Annonce des Marchés Publics le 30 mars 2006.

La date limite de réception des candidatures et offres était fixée au 20 avril à 12 h.

10 dossiers de Consultation des Entreprises ont été retirés. 2 plis sont parvenus dans le délai imparti.

Après analyse des offres par la DDE de Chalonnes, maître d'œuvre de cette opération, la commission d'appel d'offres a décidé de retenir le classement suivant :

CLASSEMENT	ENTREPRISE (S)	MONTANT DE L'OFFRE €HT
1	CTC et COURANT de Chalonnes/Loire	312 225,60
2	LAHAYE La Tourlandry	339 604,10

Le rapport de présentation est joint à la présente convocation.

Il est proposé au Conseil d'autoriser le Maire à signer le marché correspondant avec le groupement CTC/COURANT de Chalonnes-sur-Loire pour un montant H.T. de 312 225.60 €uros.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- vu l'avis de la commission d'appel d'offres
- charge le Maire de signer le marché de voirie définitive du lotissement le Grand Coteau III avec le groupement CTC/COURANT pour un montant de 312 225,60 € décomposé comme suit :
 - budget lotissement : 240 618,60 € HT
 - budget ville : 60 517,00 € HT
 - budget assainissement : 11 090,00 € HT

2006 - 128 - D.I.A.

Dossier n° 53 – Un terrain à bâtir situé 2 rue de la Robinière, cadastré F 1694, d'une surface de 775 m² - Prix : 53 000 €

Dossier n°54 – Une maison d'habitation située 41 avenue de la Gare, cadastrée AK 102, d'une contenance de 940 m² - Prix : 210 000 €+ honoraires de négociation (12 500 € TTC)

Dossier n° 55 – Un terrain à bâtir situé La Pièce du Trou, cadastré F 1029, d'une surface de 949 m² - Prix 75 000 €

Dossier n° 56 – Une maison d'habitation située 2 rue de la Croix de la Bourgonnière, cadastrée F 1413, d'une contenance de 1000 m² – Prix : 137 500 €+ honoraires de négociation (5 500 € TTC)

Dossier n° 58 – Un bâtiment à usage commercial situé 4 rue Jean Robin, cadastrée AC 190 pour partie, d'une surface d'environ 122 m² - Prix : 69 000 €+ frais de document d'arpentage.

Dossier n°59 – Une maison d'habitation située 8 rue des Mauges, cadastrée AH 190, d'une contenance de 1005 m² - Prix : 210 000 €

Dossier n° 60 - Une maison d'habitation située au lieu-dit « La Robinière », cadastrée F 1768 et F 1775, d'une surface de 688 m² et le tiers indivis du chemin d'accès cadastré F 1777, F 1774, F 1771 et F 1527 d'une surface de 227 m² - Prix : 105 000 €

Dossier n°61 - Un terrain à bâtir situé Le Pressoir Rouge, cadastré F 1742 et F 1743, d'une surface de 1 319 m² - Prix : 30 337 €

Dossier n°62 - Un immeuble situé 33 rue Notre-Dame, cadastré AA 30, d'une surface de 490 m² - Prix : 60 000 €

Dossier n°63 – Une maison d'habitation située 11 rue Jean Robin, cadastrée AC 323, d'une surface de 758 m² - Prix : 50 000 €

Dossier n°64 – Une maison d'habitation située 6 rue du Lt Col Paul Vigière, cadastrée AI 308 et 309, d'une surface de 538 m² - Prix : 184 950 €+ honoraires de négociation (12 000 € TTC)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- renonce à l'exercice de son droit de préemption urbain sur les dossiers présentés.

2006 – 129 – AFFAIRES DIVERSES

Prochain conseil municipal le lundi 12 juin à 20 h 30

Information sur la déclaration annuelle obligatoire d'effectifs handicapés.

La commune respecte l'obligation légale d'emploi de personnes handicapées (6%) et n'a, par conséquent, pas à cotiser au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique.

Programmation HLM 2006 : 20 logements

8 logements PLS, rue Notre Dame

6 logements PLU, Ste Marguerite

6 logements PLU, Les Ligerais

Maison de l'Enfance :

l'appel d'offres va être publié dans les prochains jours

Site de l'ancienne gendarmerie :

5 sociétés intéressées pour réaliser un programme immobilier. Quatre d'entre elles ont remis une proposition. Ces 4 sociétés viennent présenter leurs projets le 2 juin. Ils seront ensuite soumis aux commissions concernées puis au conseil municipal.

Nombre de bénéficiaires du RMI sur la Commune : 55

Nombre de demandeurs d'emploi en avril 2006 : 248

Guy BIJU informe que les composteurs seront mis en place début juillet chez les personnes qui en ont fait la demande.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 55.

Fait à CHALONNES SUR LOIRE, les jour, mois et an que dessus.